65859,2

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale.

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, les articles 91 et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale, l'article 4 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 mars 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 mars 2019;

Vu le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, l'article 4;

Vu le « test genre » du 26 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, l'article 12 ;

Vu l'avis de l'organe de concertation visé à l'article 8 de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières rendu le xX ;

Vu l'urgence;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°XX donné le XX XX XXXX en application de l'article 84, §1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées le 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat ;

Sur la proposition du Ministre-Président ;

Après délibération,

CONSEIL D'ETAT
DELIBERATION
PARVENU AU CONSEIL D'ETAT
LE PRESIDENT

ARRÊTE :

Art. 1er : A l'article 4, 3°/1, le chiffre « 160 » est remplacé par le chiffre « 211 ».

Art. 2. Le Ministre ayant l'agrément des professions des soins de santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 MARS 2019

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président

Rudy DEMOTTE